

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3551)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 160

présenté par

Mme Wonner, Mme Dubié, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Frédérique Dumas, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi et M. Simian

ARTICLE 42

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 7° Au premier alinéa de l'article L. 3212-11, après le mot : « registre », il est inséré le mot : « numérique ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le registre mentionné à l'article 42 de ce projet de loi est complété par le registre des soins sans consentements prévu à l'article L. 3212-11 du même code de la santé publique.

La dématérialisation permettrait une meilleure exploitation de ces données.